



## CHANGEMENTS IMPORTANTS dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026

### TRANSPORT SCOLAIRE et CHOIX D'ÉCOLE

En 2026-2027, votre enfant fréquentera l'école désignée à votre résidence et aura une seule adresse pour le transport scolaire :  
→ ces changements ne VOUS CONCERNERONT PAS.



En 2026-2027, votre enfant fréquentera une autre école que celle désignée à votre résidence OU aura besoin de transport vers deux adresses : prenez le temps de LIRE CE DOCUMENT avant l'inscription sur Mozaik-Portail du 2 au 13 février 2026 et de vous référer aux informations supplémentaires au besoin.



**Vous souhaitez  
avoir plus d'information**

[cssbe.gouv.qc.ca/changements-a-venir](https://cssbe.gouv.qc.ca/changements-a-venir)

## POURQUOI CES CHANGEMENTS?

- Le budget du transport doit être équilibré.
- Le transport scolaire fonctionne avec une enveloppe budgétaire fermée. Ainsi, le CSSBE ne peut pas utiliser d'autres mesures budgétaires pour couvrir les déficits liés au transport.
- Au cours des trois dernières années, le transport scolaire affiche un déficit moyen de 1 million de dollars.
- Les prévisions pour 2025-2026 annoncent un déficit de 2,6 millions de dollars.
- Pour assurer une gestion responsable de l'argent public, des ajustements sont maintenant nécessaires.

## QU'EST-CE QUI A CAUSÉ UN DÉFICIT AUSSI IMPORTANT DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE?

Au fil des années, le CSSBE a fait preuve de souplesse en acceptant toutes les demandes de transport raisonnables, même si elles allaient bien au-delà des obligations du CSSBE.

### Par exemple :

Transport vers deux adresses différentes pour les enfants dont les parents vivent séparément.

Transport vers une école autre que celle désignée à l'élève.

Transport demandé pour des élèves résidant dans une zone de marche.

Le nombre de ces demandes a augmenté au cours des dernières années. Bien que certains frais aient été facturés, ils ne couvraient pas les coûts réels.

Dans un contexte de budget limité et de déficit croissant, le CSSBE doit revoir certaines pratiques pour assurer une gestion responsable des fonds publics. Il n'est donc plus possible de maintenir toutes ces mesures d'exception.



## QUELLE EST L'OBLIGATION DU CSSBE EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE?

Le CSSBE a l'obligation d'offrir gratuitement le transport scolaire aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui résident sur son territoire et qui fréquentent l'école désignée selon leur adresse principale, à condition qu'ils habitent à l'extérieur des zones de marche.

Ce transport couvre le trajet du matin (à partir du domicile principal ou d'un point d'embarquement) et le retour à la maison (ou à un point de débarquement) à la fin des classes.

### Qu'est-ce que l'adresse principale ou domicile principal ou maison principale ou résidence principale de l'élève?

Il s'agit de l'adresse de résidence de l'élève utilisée pour faire l'inscription de l'élève. Cette adresse détermine où se situe l'école désignée de l'élève et le transport scolaire auquel il a droit gratuitement à l'extérieur des zones de marche. Cette adresse doit être déterminée par les parents lors de l'inscription.

### Qu'est-ce que l'école désignée?

**École préscolaire et primaire désignée :** École correspondant à la municipalité de l'adresse principale de l'élève ou au territoire défini (village où il n'y a pas d'école préscolaire et primaire).

**École secondaire désignée :** École accueillant les élèves d'un secteur sous réserve de sa capacité d'accueil et des services éducatifs offerts.

### Qu'est-ce que les zones de marche définies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026?

| Niveau  | Zone de marche                              | Distance maximale au point d'embarquement   |
|---|---|---|
| Maternelle 4 et 5 ans                           | 0 mètre (à l'exception des rues sans issue) | 0 mètre (à l'exception des rues sans issue)   |
| Primaire 1 <sup>er</sup> cycle                  | 800 mètres                                  | 500 mètres  |
| Primaire 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle | 1,6 km                                      | 500 mètres  |
| Secondaire                                      | 2 km  | • 1,6 km pour se rendre à l'école primaire<br>• 600 mètres pour un autre point d'embarquement |

De façon particulière, l'élève qui réside à l'intérieur de la zone de marche, a droit au transport scolaire s'il réside dans une zone où la vitesse est supérieure à 50 kilomètres/heure ou si cette zone est jugée à risque suite à l'évaluation d'une équipe de CSSBE. Les zones de marche ne sont pas considérées pour les élèves inscrits à des programmes à vocations régionales reconnus par le centre de services scolaire (Sport-études, PEI et classes alternatives).



## Voici QUELQUES SITUATIONS qui pourraient vous concerner dès l'an prochain (2026-2027)

### La situation actuelle ou celle à venir de mon enfant

### À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026



#### PRÉSCOLAIRE À 5<sup>e</sup> SECONDAIRE (2<sup>e</sup> adresse)

Mon enfant est en garde partagée.

OU

Mon enfant a un transport scolaire pour deux adresses différentes et plus.



Si l'élève habite à l'extérieur des zones de marche, il a droit gratuitement au transport entre son domicile principal (ou un point d'embarquement/débarquement) et son école désignée.

Auparavant, les parents pouvaient demander une deuxième adresse de transport (ex. : chez l'autre parent ou à une autre adresse), moyennant des frais.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, cette deuxième adresse ne sera plus automatiquement acceptée.

Une demande particulière pourra être faite pour une 2<sup>e</sup> adresse seulement, mais la possibilité dépendra de certaines conditions, dont la disponibilité des places. Des frais de transport de 360 \$ pour l'année 2026-2027 s'appliqueront et seront révisés annuellement.



#### SECONDAIRE (SPORT-ÉTUDES ET PEI)

Je veux inscrire mon enfant à l'un des programmes suivants reconnus par le CSSBE :

- École des Deux-Rives (Gymnastique, judo, soccer, tennis, patinage artistique ou hockey féminin)
- Polyvalente de Saint-Georges (Gymnastique, judo, soccer, tennis, patinage artistique ou hockey féminin)
- École secondaire Veilleux (Hockey masculin (M13 AAA Élite, M15 AAA, M15 AAA Élite, M17 AAA), volleyball, tennis, baseball, patinage artistique ou sport équestre)
- Polyvalente Saint-François (Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International (PEI))



Ces programmes ont parfois des critères d'admission spécifiques pour les inscriptions en 1<sup>re</sup> secondaire. Informez-vous auprès de l'école concernée.



Le transport scolaire est assuré à partir de l'école secondaire désignée où réside l'élève ou à un autre point d'embarquement fixé par le CSSBE. Aucun embarquement ou débarquement à l'adresse principale de l'élève ne pourra être exigé.

Des frais de transport de 360 \$ pour l'année 2026-2027 s'appliqueront et seront révisés annuellement pour les élèves qui ne fréquentent pas l'école désignée.



#### PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE (CLASSES ALTERNATIVES)

Je veux inscrire mon enfant dans une classe alternative :

- École primaire les Sittelles et École des Deux-Rives pour les secteurs Abénaquis, Appalaches, Bélanger, Saint-François et Sartigan.
- École l'Accueil pour les secteurs Benoît-Vachon et Veilleux.



Pour inscrire vos enfants dans ce programme, informez-vous auprès de l'école concernée.



Le transport scolaire est assuré à partir de l'école primaire désignée où réside l'élève ou à un autre point d'embarquement fixé par le CSSBE. Aucun embarquement ou débarquement à l'adresse principale de l'élève ne pourra être exigé.

Des frais de transport de 360 \$ pour l'année 2026-2027 s'appliqueront et seront révisés annuellement pour les élèves qui ne fréquentent pas l'école désignée.



#### PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE (choix d'école)

Je veux inscrire mon enfant dans un programme de concentration, profils, programme particulier local ou pour une autre raison dans une école différente que celle qui lui est désignée.



Certains programmes, profils ou concentrations locales ont des critères d'admission particuliers. Informez-vous directement auprès de l'école concernée.

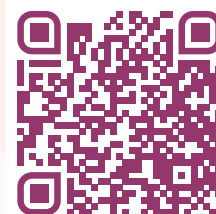
Vous pourrez inscrire votre choix d'école dans la fiche d'inscription envoyée par le CSSBE via *Mozaiik-Portail*, entre le 2 et le 13 février 2026. Après le 13 février, vous devrez faire une demande à la direction de l'école désignée pour votre enfant. La réponse (acceptation ou refus) sera communiquée dans la deuxième semaine de juillet. Les demandes reçues pendant la période d'inscription seront traitées en premier.

Votre enfant pourra fréquenter une autre école que celle désignée seulement s'il reste de la place. Le CSSBE doit respecter la capacité d'accueil de chaque établissement, comme le prévoit la loi.

Cette demande est valide pour une seule année scolaire. Même si votre enfant est accepté une année, il pourrait être refusé l'année suivante si l'école dépasse sa capacité.



Aucun transport scolaire n'est offert pour une école autre que celle désignée. Une demande particulière peut être faite, mais la possibilité dépend de certaines conditions (places limitées). Des frais de 360 \$ pour l'année 2026-2027 s'appliqueront et seront révisés annuellement.



**Vous souhaitez avoir plus d'information**

[cssbe.gouv.qc.ca/changements-a-venir](https://cssbe.gouv.qc.ca/changements-a-venir)